

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

FEU 395 – SECTEUR CHUTE-DES-PASSES (SOPFEU)

FOIRE AUX QUESTIONS

En date du 17 juin 2020 débutait un feu de forêt situé dans le secteur de Chute-des-Passes sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Maria-Chapdelaine. Voici quelques informations pertinentes pour les villégiateurs qui ont été touchés par l'incendie.

BARRAGE ROUTIER

- ✓ **Quand pourrais-je me rendre à mon chalet de villégiature?**
 - Lorsque le feu sera maîtrisé à 100 %, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) lèvera les barrages routiers et les villégiateurs pourront avoir accès à leur terrain de villégiature.

BAIL DE VILLÉGIATURE

- ✓ **Est-ce que je conserve mon bail de villégiature?**
 - Oui, le locataire conserve son bail de villégiature puisqu'il s'agit des droits au bail pour le terrain.
- ✓ **Est-ce que mon bail peut être révoqué (annulé)?**
 - Non, tant et aussi longtemps que les clauses au bail sont respectées.
- ✓ **Est-ce que je dois continuer de payer mon loyer annuel?**
 - Oui, et ce, afin de respecter les conditions au bail.
- ✓ **Est-ce que je peux me désister (annuler) de mon bail?**
 - Oui, en tout temps, conditionnel à la libération du terrain à la satisfaction de la MRC et au paiement complet du loyer annuel.
- ✓ **La libération des lieux est-elle à mes frais?**
 - Oui. Le locataire a la responsabilité de remettre les lieux dans un état naturel, sans aucun débris ou bâtiment sur le terrain.
- ✓ **Suis-je éligible à une relocalisation (déplacement)?**
 - Non. Par contre, le locataire peut se désister de son bail et déposer une demande pour un nouveau terrain dans les secteurs où l'attribution se fait au premier requérant (au Nord du territoire), et si après l'analyse il n'y a aucune contrainte, un nouveau bail pourrait être émis.



RÈGLEMENTS D'URBANISME

- ✓ **Est-ce que je dois prendre un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour reconstruire ou rénover mes bâtiments?**
 - Oui. Il est obligatoire d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation avant de débiter des travaux.

- ✓ **Est-ce que j'ai un délai pour reconstruire ou réparer mes bâtiments?**
 - Non. Le terrain peut rester vacant jusqu'à ce que le locataire soit prêt à reconstruire. Cependant, à la suite de l'émission d'un permis les délais normaux devront être respectés;
 - Les débris doivent être enlevés dans un délai raisonnable (voir les dispositions prises par la MRC afin de vous aider à disposer de ceux-ci).

- ✓ **Dois-je prendre un permis de démolition?**
 - Non si après le sinistre il s'agit d'une perte totale;
 - Oui si le bâtiment n'a pas été complètement détruit, un permis de démolition est nécessaire.

- ✓ **Pourrais-je me reconstruire au même endroit?**
 - Oui, si après l'analyse de votre dossier il n'y a aucune contrainte (conformité aux règlements d'urbanisme);
 - Non, si après l'analyse de votre dossier nous relevons des problématiques particulières (non-conformité aux règlements d'urbanisme), cependant une analyse plus approfondie sera réalisée.

Prenez note que chaque demande de permis doit être analysée à la pièce puisque une particularité pourrait modifier la réponse ci-haut mentionnée.

Il est préférable de communiquer avec le personnel de la MRC.

ÉVALUATION MUNICIPALE

- ✓ **Dois-je continuer de payer mes taxes municipales et scolaires?**
 - Oui. Suite à une visite sur le terrain par les inspecteurs en bâtiment de la MRC, un rapport sera réalisé et déposé au service d'évaluation afin qu'un ajustement rétroactif soit effectué, s'il y a lieu, sur vos comptes de taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

- ✓ **Comment puis-je disposer de mes déchets ou matériaux et à quel endroit?**
 - La MRC a mis en place des conteneurs avec une rampe d'accès pour les camionnettes au km 96 sur le chemin des Passes-Dangereuses. Des

affiches ont été mises en place pour faciliter l'accès (voir carte à la fin du document).

ENVIRONNEMENT

- ✓ **Comment puis-je disposer des arbres brûlés sur mon emplacement sous bail?**
 - Vous pouvez le conserver à vos fins personnelles.

Pour toute question concernant l'environnement, vous pouvez contacter la personne responsable du service à la clientèle du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au numéro de téléphone suivant : 418 695-8125

SOPFEU

Si, lors de votre visite sur votre emplacement de villégiature, vous avez des craintes concernant le feu (fumée ou autre), veuillez communiquer avec la SOPFEU au numéro de téléphone suivant : 1 800 463-3389. Pour toute autre information, cliquez sur le lien suivant : www.facebook.com/SOPFEU/

DÉDOMAGEMENT POUR LES PERTES FINANCIÈRES

- ✓ Aucune aide financière n'est prévue;
- ✓ Les locataires devront contacter leur compagnie d'assurance.

POUR INFORMATION

Demande de permis de construction

Pier-Paul Lemay
418 276-2131 # 4221
pplemay@mrcmaria.qc.ca

Yannick Morin
418 276-2131 # 4212
ymorin@mrcmaria.qc.ca

Demande d'information sur le bail

Claire Néron
418 276-2131 # 4204
cneron@mrcmaria.qc.ca

Yannick Morin
418 276-2131 # 4212
ymorin@mrcmaria.qc.ca

71°30'0"O

71°20'0"O

71°10'0"O

49°40'0"N

49°40'0"N

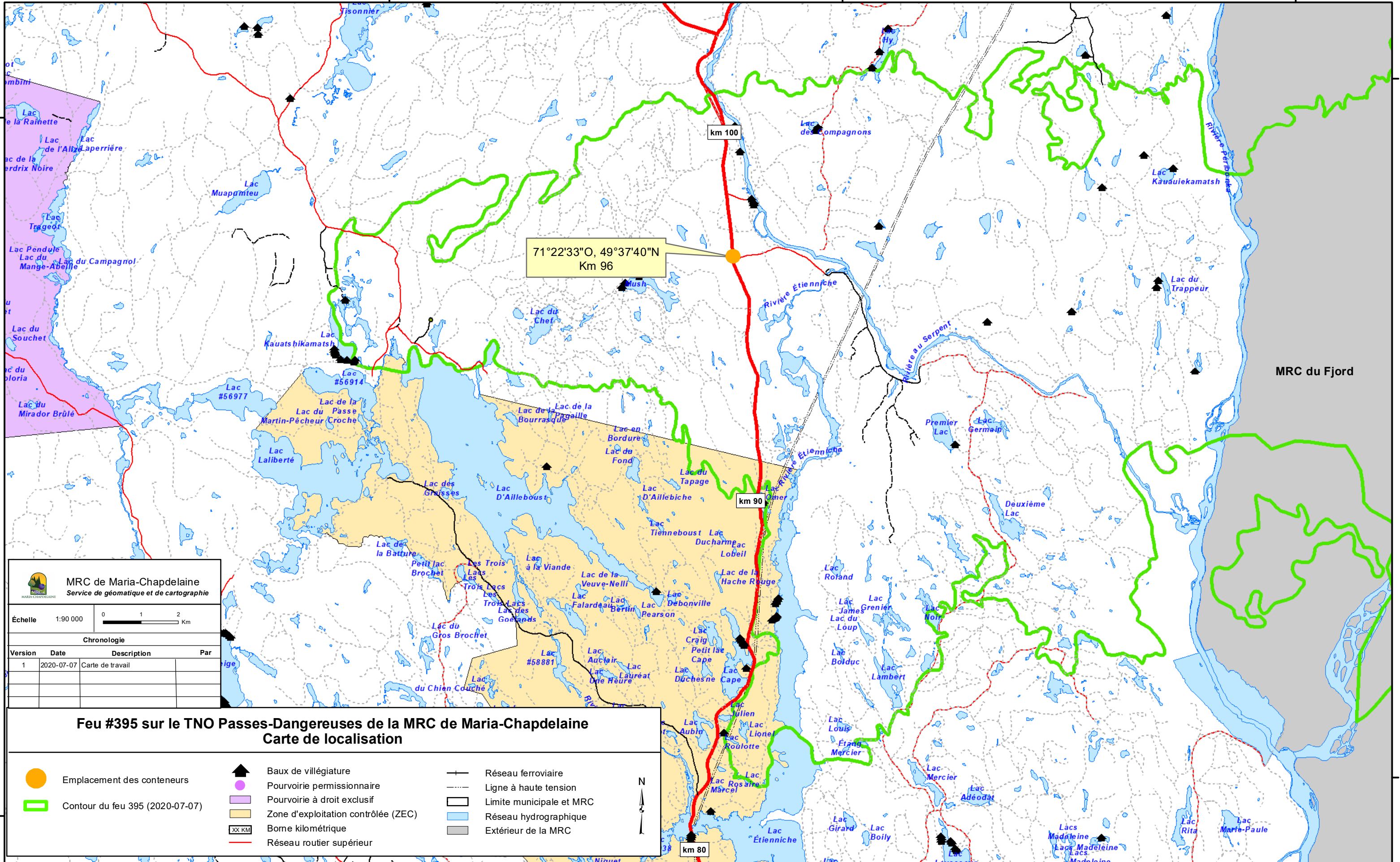
49°30'0"N

49°30'0"N

71°30'0"O

71°20'0"O

71°10'0"O



71°22'33"O, 49°37'40"N
Km 96

MRC de Maria-Chapdelaine
Service de géomatique et de cartographie

Échelle 1:90 000

Chronologie

Version	Date	Description	Par
1	2020-07-07	Carte de travail	

Feu #395 sur le TNO Passes-Dangereuses de la MRC de Maria-Chapdelaine
Carte de localisation

- Emplacement des conteneurs
- Contour du feu 395 (2020-07-07)
- ▲ Baux de villégiature
- Pourvoirie permissionnaire
- Pourvoirie à droit exclusif
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)
- Borne kilométrique
- Réseau routier supérieur
- Réseau ferroviaire
- Ligne à haute tension
- Limite municipale et MRC
- Réseau hydrographique
- Extérieur de la MRC

